



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 13 avril 2016**

L'an deux mille seize, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus : Brigitte GALY.
Garidech : Christian CIERCOLES ; Joanna TULET ; Nicolas ANJARD.
Gauré : Christian GALINIER.
Gémil : Jean-Noël BAUDOU.
Graguague : Daniel CALAS ; Liliane GUILLOTREAU (présente à partir du point n° 8).
Lapeyrouse-Fossat : Alain GUILLEMINOT ; Edmond VINTILLAS ; Christian BLANC.
Lavalette : André FONTES.
Montastruc : Michel ANGUILE ; Véronique MILLET ; Jean-Claude GASC ; Christine LEVEQUE ; Bernard CATTELANI.
Montjoire : Alain BAILLES ; Isabelle GOUSMAR.
Paulhac : Didier CUJIVES ; Nathalie THIBAUD.
Roquesérière : Jean-Claude MIQUEL ; Jean-Louis GENEVE.
Saint Jean L'Herm : Gérard PARACHE.
Saint Marcel Paulel : Véronique RABANEL.
Saint-Pierre : Joël BOUCHE.
Verfeil : Hervé DUTKO ; Raymond DEMATTEIS.
Villariès : Léandre ROUMAGNAC ; Alain BARBES.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bazus : Serge FAVA ayant donné pouvoir à Brigitte GALY.
Lapeyrouse-Fossat : Corinne GONZALES ayant donné pouvoir à Alain GUILLEMINOT.
Lavalette : Daniel GRANDJACQUOT ayant donné pouvoir à André FONTES.
Verfeil : Jean-Pierre CULOS ayant donné pouvoir à Hervé DUTKO.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Graguague : Brigitte RUDELLE.
Verfeil : Fadila LIONS ; Céline ROMERO.

Délégué Suppléant présent en remplacement d'un Titulaire:

Bonrepos-Riquet : Philippe SEILLES ayant donné pouvoir à Yvon MARTIN.
Montpitol : Jean-Claude BOULET en remplacement de Thierry AURIOL.

Délégué Suppléant présent :

Gémil : Eugène PETITBON.

01/042016. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 9 décembre 2015.	Vote à la Majorité
02/042016. Modification statutaire : article 3 : 13- ordures ménagères.	Vote à l'Unanimité
03/042016. Modification statutaire du Sitrom des Cantons Centre et Nord de Toulouse : Extension du périmètre.	Vote à l'Unanimité
04/042016. Approbation des modifications statutaires du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Tolosan ; PETR.	Vote à l'Unanimité
05/042016. Approbation des statuts du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) : création du Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne numérique ».	Vote à l'Unanimité
06/042016. Désignation des délégués du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne numérique.	Vote à l'Unanimité
07/042016. Désignation des délégués à DECOSET.	Vote à l'Unanimité
08/042016. Désignation de deux représentants pour siéger au sein de la commission consultative créée par le SDEHG.	Vote à l'Unanimité
09/042016. Autorisation de signature de conventions de participation en santé et/ou prévoyance.	Vote à l'Unanimité
10/042016. Autorisation de signature de la convention d'aide.	Vote à l'Unanimité
11/042016. Demande de subvention pour la construction de la maison des services publics : Conseil Départemental.	Vote à l'Unanimité
12/042016. Subvention : Manifestation.	Vote à l'Unanimité
13/042016. Vente du lot n° 8 de la zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
14/042016. Vente des lots n°16 et n° 29 de la zone de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
15/042016. Vote du compte administratif (budget principal).	Vote à la Majorité
16/042016. Vote du compte de gestion (budget principal).	Vote à l'Unanimité
17/042016. Affectation du résultat (budget principal).	Vote à l'Unanimité
18/042016. Vote du budget principal.	Vote à la Majorité
19/042016. Vote des taux.	Vote à la Majorité
20/042016. Vote du compte administratif : Zone de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
21/042016. Vote du compte de gestion: Zone de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
22/042016. Affectation du résultat : Zone de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
23/042016. Vote du budget annexe de l'Ormière.	Vote à l'Unanimité
24/042016. Vote du compte administratif: Zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
25/042016. Vote du compte de gestion: Zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
26/042016. Affectation du résultat : Zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
27/042016. Vote du budget annexe :Zone du Colombier.	Vote à l'Unanimité
28/042016. Vote du compte administratif: Assainissement autonome.	Vote à l'Unanimité
29/042016. Vote du compte de gestion: Assainissement autonome.	Vote à l'Unanimité
30/042016. Affectation du résultat : Assainissement autonome.	Vote à l'Unanimité
31/042016. Vote du budget annexe : Assainissement autonome.	Vote à l'Unanimité
32/042016. Vote du compte administratif: Budget spic.	Vote à l'Unanimité
33/042016. Vote du compte de gestion: Budget spic.	Vote à l'Unanimité
34/04/2016. Affectation du résultat : Budget spic.	Vote à l'Unanimité
35/04/2016. Vote du budget annexe : Spic.	Vote à l'Unanimité

Questions diverses :

- Agence France locale : Modifications Pacte d'actionnaires

**01/042016. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 DECEMBRE 2015.**

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2015 et l'absence d'un membre titulaire de l'assemblée à cette réunion,

Le Conseil Communautaire approuve à la Majorité la rédaction du compte rendu du 9 décembre 2015 :

34 VOIX POUR

1 ABSTENTION

02/042016. MODIFICATION STATUTAIRE : Article 3 : 13- Ordures Ménagères.

Le Président rappelle que vu l'exercice des compétences de la Communauté de Communes, il est nécessaire de clarifier les statuts.

Transfert d'une compétence liée au suivi post-exploitation et valorisation de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au lieu-dit les flamans à Villeneuve-les-Bouloc en substitution des communes de BAZUS, MONTJOIRE et VILLARIES.

Rappel des statuts :

13- Ordures Ménagères :

- 13-A : Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.
- **13-B : Le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge de DREMIL LAFAGE en substitution des communes de ST PIERRE, BONREPOS-RIQUET, ST MARCEL PAULEL, GAURE ET LAVALETTE.**

13- Ordures Ménagères.

- 13-A : Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- 13-B : Le suivi post-exploitation de l'ancienne décharge de DREMIL LAFAGE en substitution des communes de ST PIERRE, BONREPOS-RIQUET, ST MARCEL PAULEL, GAURE ET LAVALETTE
- 13-C : Le suivi post-exploitation et valorisation de l'installation classée pour la protection de l'environnement au lieu-dit les Flamans à Villeneuve-lès-Bouloc en substitution des communes de BAZUS, MONTJOIRE et VILLARIES.

Le Président propose une nouvelle rédaction

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité,

DECIDE:

- **DE MODIFIER** les statuts comme énumérés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**03/042016. MODIFICATION STATUTAIRE DU SITROM DES CANTONS CENTRE
et NORD de TOULOUSE : EXTENSION DU PERIMETRE.**

Le Président informe que par délibération en date du 9 décembre 2015, le Syndicat Intercommunal de Traitement et de Ramassage des Ordures Ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse a approuvé la modification de ses statuts de l'article 1 et l'extension de son périmètre.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les services du SITROM assureront la collecte et le traitement des déchets ainsi que le service du balayage mécanisé de la voirie sur la commune de Labastide de Saint Sernin.

Vu l'article L5211-20 du CGCT

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts du SITROM des Cantons Centre et Nord de Toulouse et de son périmètre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts et l'extension du périmètre du Syndicat SITROM des Cantons Centre et Nord de Toulouse.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**04/042016. APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU POLE
D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS TOLOSAN : PETR.**

Le Président informe que vu les délibérations 16/22 et 16/21 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Tolosan en date du 11 janvier 2016 portant sur la dénomination du Syndicat Mixte Pôle d'Équilibre Territorial et Rural et sur le choix de son siège.

Les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Tolosan ont été modifiés.

Il donne lecture du projet des statuts modifiés et précise que les évolutions concernent :

L'article 1 : Dénomination du PETR soit **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Tolosan**

L'article 2: Choix du siège du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Tolosan : Maison des Associations, Chemin du Cros 31180 ROUFFIAC**

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du PETR Tolosan,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Tolosan.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**05/042016. APPROBATION DES STATUTS DU SCHEMA DIRECTEUR
D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDAN) : CREATION DU SYNDICAT MIXTE
OUVERT « HAUTE-GARONNE NUMERIQUE ».**

Edmond VINTILLAS expose au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.1425-2 du CGCT, le département de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD), d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma a été adopté par une délibération de l'assemblée départementale du 23 janvier 2014.

La mise en œuvre du SDAN doit intervenir dans le cadre de l'article L 1425-1 du CGCT relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques que les collectivités territoriales et leurs groupements ont la faculté de créer et de gérer. A cet effet, il a été décidé de créer un syndicat mixte ouvert (SMO) relevant de l'article L.5721-2 du CGCT dans lequel seront associés le département de la Haute-Garonne, les EPCI à fiscalité propre et les communes intéressées par ce projet.

Depuis l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, possède la compétence « *Communications électroniques* » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT et peut ainsi devenir membre du futur SMO.

Par une délibération du 9 décembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la création d'un tel syndicat et a souhaité que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) soit préalablement saisie pour avis de ce projet conformément à l'article L.5211-45 du CGCT.

Dans sa séance du 22 janvier 2016, la CDCI a émis un avis favorable à la création du SMO.

Il convient d'engager aujourd'hui la procédure de création de ce syndicat.

Le périmètre sur la base duquel il doit être créé est constitué par l'ensemble des collectivités ayant délibéré sur le principe de la création de ce SMO et sollicité la CDCI pour avis. A ce jour, outre le département de la Haute-Garonne, 26 EPCI à fiscalité propre et 15 communes ont adopté une telle délibération et constituent les collectivités fondatrices de ce nouveau groupement. Il s'agit :

- Pour les EPCI : CA du SICOVAL, CC Axe Sud, CC Cap Lauragais, CC Cœur Lauragais, CC CO.LAUR.SUD, CC de la Vallée de l'Ariège, CC des Coteaux Bellevue, CC des Coteaux du Girou, CC des Portes du Comminges, CC des Trois Vallées, CC du Boulonnais, CC du Canton de Cadours, CC du Canton de Cazères, CC du Canton de Saint-Béat, CC du Canton de Saint- Martory, CC du Canton de Salies du Salat, CC du Frontonnais, CC du Haut-Comminges, CC du Savès, CC du Volvestre, CC Garonne-Louge, CC Lèze-Ariège-Garonne, CC Louge et Touch, CC Nébouzan-Rivière-Verdun, CC Rurales du Savès et de l'Aussonnelle, CC Save et Garonne.
- Pour les communes : Azas, Buzet-sur-Tarn, Bélesta-en-Lauragais, Le Falga, Juzes, Maurens, Montégut-Lauragais, Mourville-Haute, Nogaret, Revel, Roumens, Saint-Félix-Lauragais, Saint-Julia, Vaudreuille, Le Vaux.

Les conditions d'organisation et de fonctionnement du SMO sont précisées par les statuts dont les principales dispositions sont rappelées ci-dessous :

- Le syndicat a pour objet l'établissement et la gestion d'infrastructures, de réseaux et de

services de communications électroniques.

- Il est constitué pour une durée illimitée et son siège social est situé au Conseil départemental de la Haute- Garonne.
- Les collectivités membres sont représentées au sein du Conseil syndical de la façon suivante :
 - o 12 délégués départementaux titulaires et 3 délégués suppléants possédant chacun 5 voix
 - o 1 délégué de droit par EPCI + 1 délégué supplémentaire par tranche de 15 000 habitants et 1 délégué suppléant
 - o 2 délégués communaux titulaires et 1 délégué suppléant représentant l'ensemble des communes élus par une commission ad' hoc
- Le bureau comprend le Président ainsi que 4 vice-présidents et 4 autres membres choisis parmi les délégués départementaux et intercommunaux.
- Quatre commissions territoriales présidées par un vice-président et composées d'un délégué départemental et des exécutifs des EPCI et des communes situés dans leur périmètre formulent, à titre consultatif, des avis sur les affaires relevant de la compétence du syndicat.
- La contribution des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement est fixée comme suit :
 - o Pour le Département de la Haute-Garonne, à 1.31 € / habitant pendant le premier exercice budgétaire,
 - o Pour les autres membres, à 0.51 € / habitant pendant le premier exercice budgétaire.

Pour les exercices budgétaires suivants, les contributions budgétaires des collectivités membres aux dépenses de fonctionnement sont arrêtées par le Conseil Syndical.

Les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement par le versement des fonds de concours dans les conditions prévues par l'article L5722-11 du CGCT après accord, exprimé par des délibérations concordantes, du Conseil syndical et des collectivités membres concernées.

Le SMO est crée par un arrêté de Monsieur le Préfet au vu de l'ensemble des délibérations concordantes des collectivités fondatrices approuvant sa création et ses statuts.

Pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou une telle délibération relève de la compétence du Conseil Communautaire conformément à l'article L.1425-1 du CGCT de ses statuts.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur la création d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique en Haute-Garonne et sur les statuts le régissant.

Après avoir entendu l'exposé d'*Edmond VINTILLAS*, le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un syndicat mixte ouvert d'aménagement numérique en Haute-Garonne pour la mise en œuvre du SDAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L1425-1 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** les statuts de ce syndicat mixte ouvert annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et

procédures nécessaires à la création du syndicat mixte ouvert.

**06/042016. DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE OUVERT
HAUTE-GARONNE NUMERIQUE.**

Edmond VINTILLAS précise que les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Haute-Garonne Numérique » prévoient que chaque membre soit représenté par **un délégué titulaire et un suppléant augmenté d'un délégué titulaire par tranches de 15 000 habitants.**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou adhère à « Haute-Garonne Numérique » pour une population municipale de 20 608 habitants pour 2016, deux délégués titulaires et un suppléant devront être désignés.

Vu l'article L.5211-1 du CGCT,

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne numérique, les délégués devront être élus au scrutin public à main levée ou au scrutin secret, si plus d'un tiers des participants le sollicitent sans possibilité de suppression, ni d'adjonction de noms, à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, la voix du Président est prépondérante, sauf cas de scrutin secret.

Si la liste des candidats déclarés n'obtient pas la majorité absolue, le Président procède à un nouvel appel à candidatures au cours de la séance et procède à l'élection des candidats dans les conditions prévues par le présent article.

	DELEGUES	ADRESSE	COMMUNES	SEX E
Titulaire	1. BOUCHE Joël	Bordeneuve	SAINT-PIERRE	M
Titulaire	2. VINTILLAS Edmond	4, chemin de Jamebru	LAPEYROUSE-FOSSAT	M
Suppléante	1. THIBAUD Nathalie	23, chemin de l'Enfan	PAULHAC	F

S
o
n
t

candidats :

	DELEGUES	COMMUNES
Titulaire	1. BOUCHE Joël	SAINT-PIERRE
Titulaire	2. VINTILLAS Edmond	LAPEYROUSE-FOSSAT
Suppléante	1. THIBAUD Nathalie	PAULHAC

Après avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne les candidats ci-dessous au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne numérique:

07/042016. DESIGNATION DES DELEGUES A DECOSET.

Le Président informe que les statuts de DECOSET prévoient que chaque membre soit représenté par **un délégué titulaire et un suppléant augmenté d'un délégué par tranche de 5 000 habitants.**

Comme suite à la fin de l'exercice des compétences du SIVOM du Girou, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou adhère à DECOSET pour une population de 17 436 habitants

au lieu de 14 730, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issue de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L
2122-7 du
CGCT,

	DELEGUEES	COMMUNES
Titulaire	1. NOUVEL Odile	31380 VILLARIES
Suppléante	1. GOUSMAR Isabelle	31380 MONTJOIRE

Les délégués devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sont candidats :

Le Président demande si d'autres membres de l'assemblée se portent candidats.

Joël BOUCHE apporte un complément d'information sur le vote à bulletin secret : DECOSET est un Syndicat Mixte fermé, il est donc soumis au vote à bulletin secret à la différence du

	DELEGUES	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Titulaires	1. BOUCHE Joël	Bordeneuve	31590 SAINT PIERRE	M
	2. CIERCOLES Christian	5 imp.Gérard Philippe	31380 GARIDECH	M
	3. FONTES André	17, route de la Fontaine	31590 LAVALETTE	M
	4. NOUVEL Odile	82, chemin de Campuno	31380 VILLARIES	F
Suppléants	1. BAUDOU Jean-Noël	8 Résidence du Moulin	31380 GEMIL	M
	2. GALINIER Christian	Castagné	31590 GAURE	M
	3. PARACHE Gérard	En Porte	31380 SAINT JEAN	M
	4. GOUSMAR Isabelle	11, chemin des Sablières	L'HERM 31380 MONTJOIRE	F

SDAN qui lui est un Syndicat Mixte Ouvert.

Après avoir procédé au dépouillement des bulletins secrets à l'Unanimité, les candidats ci-dessous sont proclamés délégués à DECOSET :

	DELEGUEES	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
Titulaire	1. NOUVEL Odile	82, chemin de Campuno	31380 VILLARIES	F
Suppléante	1. GOUSMAR Isabelle	11, chemin des Sablières	31380 MONTJOIRE	F

Rappel des délégués de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à DECOSET :

08/042016. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CREEE PAR LE SDEHG.

Le Président informe que vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L.2224-37-1 du code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Vu la délibération n° 27 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne portant sur la création de la Commission Consultative issue de la loi relative à la transition

énergétique pour la croissance verte,

Prérogatives de cette commission :

DELEGUES	COMMUNES
1. BAILLES Alain	31380 MONTJOIRE
2. MILLET Véronique	31380 MONTASRUC-la-CONSEILLERE

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange

de données.

- Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI concernés, ces derniers disposant d'au moins un représentant.
- Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner 2 représentants à la commission consultative,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne deux représentants :

DELEGUES	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
1. BAILLES Alain	760, chemin des Satgès	31380 MONJOIRE	M
2. MILLET Véronique	80, avenue de Castelnaud	31380 MONTASTRUC-la-CONSEILLERE	F

09/042016. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN SANTE ET/OU PREVOYANCE.

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Pour les structures de moins d'un effectif de 50 agents au plus et dépendant du Comité Technique du CDG31 :

Considérant l'avis du Comité Technique du CDG31 Favorable en date du 15 décembre 2015 ;

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en Santé et Prévoyance.

Ce service a vocation à :

- permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participations en Santé/Prévoyance ;
- permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Le Président précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées règlementairement.

Vu la délibération n° 02/012014 du 27 janvier 2014 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou qui prévoit que :

- la C3G verse une participation mensuelle de 20€, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée,
- la C3G verse une participation mensuelle de 5€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le Président précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Le Président indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31 et qui sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **DE DONNER** mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture en Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31 ;
- **D'INDIQUER** que la participation employeur s'élève à 20€ par agent et par mois pour la couverture Santé ;
- **D'INDIQUER** que la participation employeur s'élève à 5€ par agent et par mois pour la couverture Prévoyance.

**10/042016. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE
AVEC L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE : SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).**

Le Président informe l'Assemblée qu'afin de lancer le programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant un risque environnemental ou sanitaire sur l'année 2016, il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, par la signature d'une convention d'aide.

Hervé DUTKO souligne que le programme d'aide à la réhabilitation des installations d'ANC de 2015 a permis de subventionner 50 propriétaires. Aussi, les crédits disponibles pour 2016 vont permettre de concrétiser une opération de réhabilitation auprès de 100 propriétaires volontaires.

Le Président énumère les critères d'éligibilité pour bénéficier de la subvention plafonnée à 4200€ par dossier :

- Année de réalisation de la filière ANC antérieure au 06/05/1996 ;
- Diagnostic SPANC de moins de 4 ans ;
- Acquisition de la maison antérieure au 1^{er} janvier 2011 ;
- Habilitation occupée par le propriétaire à titre de résidence principale ;
- Rejet des eaux vannes à l'extérieur de la parcelle.

Joël BOUCHE précise que les contrôles d'Assainissement non Collectif sur la commune de Saint Pierre ont été effectués l'année dernière et demande que VEOLIO EAU envoie rapidement les factures aux personnes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER l'aide financière** de l'agence de l'eau Adour-Garonne par la signature d'une convention d'aide permettant de concrétiser une opération de réhabilitation auprès de 100 propriétaires volontaires d'installations Assainissement Non Collectif.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'aide et toutes pièces nécessaires à la bonne application de ces décisions.

11/042016. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS : CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Dans le cadre du programme phare 2015 d'aide à l'investissement pour la construction de la maison des services publics, une demande de subvention au taux le plus élevé a été demandée auprès des services du Conseil Départemental,

Le Président présente le plan de financement,

Le Président précise que lors de la rencontre avec M. le Préfet, il nous a conseillé de faire de subvention sur trois tranches de 300 000€. Nous avons déjà perçu 300 000€ l'année dernière.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a promis de nous octroyer une subvention de 300 000€.

Didier CUJIVES souligne qu'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est cumulable avec une demande de subvention auprès du Conseil Départemental. Lorsque la structure peut prétendre par exemple à 40%, le Conseil Départemental versera 20% de subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour la construction de la maison des services publics.
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible pour financer cette construction.

PLAN DE FINANCEMENT HT: CONSEIL DEPARTEMENTAL

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Bâtiment : Maison des services publics		
travaux	2 498 669,62 €	
honoraires	405 001,00 €	
total	2 903 670,62 €	
assurance chantier	21 553,33 €	
meublier pour aménagement siège	110 000,00 €	
matériel administratif (photocopieuse, écran)	23 250,00 €	
matériel service technique	8 333,33 €	
défibrillateur	2 000,00 €	
total	165 136,67 €	
TOTAL DES DEPENSES HT	3 068 807,28 €	
SUBVENTION HT		
DETR		300 000,00 €
DEPARTEMENT		300 000,00 €
Emprunt		1 300 000,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT		1 168 807,28 €
TOTAL FINANCEMENT HT	3 068 807,28 €	3 068 807,28 €

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus sur le budget.

12/042016. SUBVENTION : MANIFESTATION.

Michel ANGUILLE présente le dossier de demande de subvention étudiée lors de la Commission Culture du Mardi 19 janvier 2016 :

- Comité des fêtes de la commune de VILLARIES : Les Choralies pour un rassemblement vocal

Léandre ROUMAGNAC informe que ce rassemblement a pour but d'aider les enfants en difficulté. Le bénéfice de cette manifestation sera reversé intégralement à l'association Dominique et rappelle le Marché gourmand qui aura lieu le 21 mai 2016 à VILLARIES.

Vu les conclusions de la Commission Culture,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide d'octroyer une subvention à la manifestation suivante :

- Les Choralies pour un rassemblement vocal : 750 €

13/042016. VENTE DU LOT N° 8 DE LA ZONE DU COLOMBIER.

Le Président informe que dans le cadre de la cession des terrains à bâtir situés dans le lotissement dénommé « zone d'activités du COLOMBIER » une délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 25 Juillet 2012 qui doit être modifiée en partie.

- Désistement de Monsieur Yoan MARONESE domicilié à BONREPOS-RIQUET concernant la cession du **lot 8** d'une contenance de 3 718m² pour un montant de 48 334€HT.

Un accord a été passé avec :

- Monsieur Alexandre Philippe DESIMONE, plombier-chauffagiste domicilié à DREMIL-LAFAGE concernant la cession du **lot 8** d'une contenance de 3 718m² pour un montant de 48 334€HT.

Le service des domaines a émis un avis déterminant la valeur vénale de ce lot à 56 000€HT.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE PROCEDER** à la cession du **lot n° 8** du lotissement dénommé « zone d'activités du COLOMBIER » à Monsieur Alexandre Philippe DESIMONE ci-dessus désigné. D'en fixer le prix à 48 334€HT.
- **VU** l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale de ce lot à 56 000€HT.
- **DE DONNER** mandat au président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

14/042016. VENTE DES LOTS N°16 et N° 29 DE LA ZONE DE L'ORMIERE.

Le Président informe que dans le cadre de la cession des terrains à bâtir situés dans le lotissement dénommé « zone d'activités de l'ORMIERE » deux délibérations ont été prises lors des Conseils Communautaires du 24 juillet 2014 et du 7 novembre 2014, qui doivent être modifiées en partie.

- Désistement de Monsieur TRENQUE pour le **lot 16**, nouvel acquéreur l'Association A.S.E.I (Agir Soigner Éduquer Insérer) domiciliée à Ramonville Saint-Agne. Contenance du lot 2 415m² pour un montant de 95 000€ €HT.
- Désistement de Monsieur Éric CAUQUIL pour le **lot 29**, nouvel acquéreur Monsieur Eric LATIEULE domicilié à GARIDECH 31380. Contenance du lot 2 645m² pour un montant de 100 000€HT.

Monsieur le Président précise que des accords ont été passés avec :

- L'Association A.S.E.I domiciliée à Ramonville Saint-Agne concernant le **lot 16** d'une contenance de 2 415m² pour un montant de 95 000€ €HT.
- Monsieur Eric LATIEULE domicilié à GARIDECH 31380 concernant le **lot 29** d'une contenance de 2 645m² pour un montant de 105 000€HT.

Le service des domaines a émis un avis déterminant la valeur vénale des lots 16,17 et 29 du lotissement à 248 000€HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- **DE PROCEDER** à la cession du **lot n°16** du lotissement dénommé « zone d'activités de l'ORMIERE» à l'Association A.S.E.I ci-dessus désignée. D'en fixer le prix de cession à 95 000€HT.
- **DE PROCEDER** à la cession du **lot n°29** du lotissement dénommé « zone d'activités de l'ORMIERE» à Monsieur Eric LATIEULE ci-dessus désigné. D'en fixer le prix de cession à 105 000€HT.
- **VU** l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale de l'ensemble des lots 16,17 et 29 à 248 000€HT.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

15/042016. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF (Budget Principal).

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde créditeur de 1 830 105,58€.

- Total des dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2015 : 7 033 981,75€
- Total des recettes de Fonctionnement de l'exercice 2015 : 8 864 087,33€

Le résultat de la section d'investissement présente un solde créditeur de 569 955,92 €.

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 : 2 359 212,89€
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2015 : 2 359 212,89€

Joël BOUCHE présente la recette exceptionnelle de 189 000€ suite à la réforme de la Taxe professionnelle et en plus de 126 000€ que l'on aurait pu reverser à Montastruc-la-Conseillère pour les mises à disposition.

Le Président explique que cela n'est jamais avec plaisir que je vote l'augmentation des impôts quel qu'il soit. Au sein de ma commune, je demande également de faire des économies conséquents car je sais que l'effort que nous allons demander à nos administrés est important. Aussi, je souhaite que l'on crée au lendemain du budget, une commission pour travailler sur les économies que nous pouvons réaliser sur le fonctionnement de la C3G. Nous nous réunirons sous la présidence de M. Joël BOUCHE.

Joël BOUCHE souhaite que Léandre ROUMAGNAC fasse partie de cette commission et demande de revoir la participation des ALAE et des ALSH. Nous avons une disproportion entre ce que coûte le service à la C3G et ce que payent les familles. Nous sommes toujours dans les tarifs les plus bas.

Léandre ROUMAGNAC propose d'établir un bilan courant juillet pour essayer de revoir les grilles tarifaires.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou paie plus de 54% des ALAE.

Le Conseil Communautaire à la Majorité, **vote le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2015 :**

34 VOIX POUR

1 ABSTENTION

16/042016. VOTE DU COMPTE DE GESTION (budget Principal).

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M. BRUNIER, trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **Vote le compte de gestion 2015 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.**

17/042016. AFFECTATION DU RESULTAT (budget principal).

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 13 avril 2016 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	368 090,76€
- un excédent reporté de :	1 462 014,82€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 830 105,58€
- un excédent d'investissement de :	569 955,92€
- un excédent des restes à réaliser de :	23 640,94€
Soit un excédent de financement de :	593 596,86€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : EXCEDENT	1 830 105,58€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	1 830 105,58€
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	569 955,92€

18/042016 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Le budget principal pour l'exercice 2016 a été présenté et détaillé à l'ensemble du Conseil Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement : 9 687 012,28€

- Section d'Investissement : 5 283 509,41€

→ Les investissements (vote des nouvelles propositions) 5 283 509.41 €

Dont 8 opérations présentes au budget :

- Pool Routier : 945 514€
- Bâtiment C3G: 2 934 617€
- Voirie : 38 500€
- Équipement : 30 756€
- NTIC : 45 115€
- Administration : 17 698€
- Environnement : 30 756 €
- Enfance : 270 400€

Le Conseil Communautaire à la Majorité, **Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 :**

32 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS

19/042016. VOTE DES TAUX.

TAXE	TAUX PROPOSE	PRODUIT CORRESPONDANT
CFE	29.39	954 587
TH	10.99	2 396 370
TF	3.61	586 950
TFNB	3.99	25 763

Le mécanisme prévu à l'article 1636 B decies IV du CGI permet aux EPCI à FPU, s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux de CFE fixé selon le principe de droit commun, de reporter, sur les 3 années suivantes, les augmentations de taux non retenues.

Il précise que les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et que si à l'expiration du délai de 3 ans, l'EPCI n'a pas utilisé de droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restants tombent.

Le taux de CFE mis en réserve en 2015 de 0.22 est utilisé pour majorer le taux de CFE de cette année.

Alain GUILLEMINOT regrette qu'une commission n'est pas été créée plus tôt et qu'il n'y ai pas eu de prospective financière.

Joël BOUCHE est étonné de l'abstention d'Alain GUILLEMINOT. Car, la commune de Lapeyrouse-Fossat a fait une demande de financement à la Communauté de Communes pour un montant de 600 000€.

Gérard PARACHE souligne qu'il a voté le budget mais que l'année dernière on s'était engagé à augmenter la participation des parents pour les ALSH – ALAE.

Le Président est choqué par la position d'Alain GUILLEMINOT et il rappelle que le centre de loisirs de Gragnague d'une surface de 70 m² est partagé avec l'école et que pendant de nombreuses années, ce centre a été utilisé par les enfants de plusieurs communes. De plus, la commune de Gragnague a fait le choix de ne pas demander un programme d'investissement.

Alain GUILLEMINOT répond qu'il s'abstient uniquement sur le principe de l'augmentation des taux.

Après en avoir délibéré à la Majorité :

32 VOIX POUR
4 ABSTENTIONS

Le Conseil Communautaire,

- **VOTE** les taux de taxes énoncés ci-dessus.
- **DECIDE** de mettre en réserve un taux de 0.22% de CFE au titre de l'année 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à inscrire ces taux sur l'état 1259.

20/042016. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: ZONE DE L'ORMIERE.

Le Résultat de la section de fonctionnement présente un solde débiteur de 420 384.61€.

- Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015 : 945 111,01€
- Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2015 : 524 726,40€

Le Résultat de la Section d'investissement présente un solde créditeur de 760 428.76 €.

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 : 530 863,90€
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2015 : 1 291 292,66€

A la création, on ne vivait que sur la Taxe Professionnelle. L'ancien gouvernement a supprimé la Taxe Professionnelle et maintenant, nous avons plus de lisibilité. Or sur cette zone, nous avons été obligé de compacter le terrain au départ pour plus de 600 000€ explique Joël BOUCHE.

21/042016. VOTE DU COMPTE DE GESTION: ZONE DE L'ORMIERE.

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M.BRUNIER, trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2015 du trésorier, après l'avoir examiné.

22/042016. AFFECTATION DU RESULTAT: ZONE DE L'ORMIERE.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 13 avril 2016 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	31 255,40€
- un déficit reporté de :	389 129,21€
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	420 384,61€
- un excédent d'investissement de :	760 428,76€
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un excédent de financement de :	760 428,76€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : DEFICIT	420 384,61€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	420 384,61€
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	760 428,76€

23/042016. VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'ORMIERE.

Le budget principal pour l'exercice 2016 a été présenté et détaillé à l'ensemble du conseil Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement équilibré : 1 359 998.61€
- Section d'investissements équilibrés : 1 651 016.76€

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** le budget ainsi présenté
- **AUTORISE** le Président à négocier et à conclure les emprunts dans la limite des montants prévus à la section d'investissement.

24/042016. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: ZONE DU COLOMBIER.

Le Résultat de la section de fonctionnement présente un solde débiteur de 6665.73€

- Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015 : 354 897,94€
- Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2014 : 348 232,21€

Le Résultat de la section d'investissement présente un solde créditeur de 288 855.68€

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2014 : 277 058,99€
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2014 : 565 914,67€

25/042016. VOTE DU COMPTE DE GESTION: ZONE DU COLOMBIER.

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M.BRUNIER, trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2015 du trésorier, après l'avoir examiné.

26/042016. AFFECTATION DU RESULTAT : ZONE DU COLOMBIER.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 13 avril 2016 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 060,35€
- un déficit reporté de :	5 605,38€

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :
6 665,73€

- un excédent d'investissement de :	288 855,68€
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00€

Soit un excédent de financement de :
288 855,68€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : DEFICIT	6 665,73€
Affectation complémentaire en réserve (1068) 0,00€	
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	6 665,73€
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT 288 855,68€	

27/042016. VOTE DU BUDGET ANNEXE : ZONE DU COLOMBIER.

Le budget principal pour l'exercice 2016 a été présenté détaillé à l'ensemble du conseil
Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement équilibré : 372 487.73€
- Section d'Investissement équilibrés : 620 849.68€

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** le budget ainsi présenté
- **AUTORISE** le président à négocier et à conclure les emprunts dans la limite des montants prévus à la section d'investissement.

28/042016. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: ASSAINISSEMENT AUTONOME.

Le Conseil Communautaire vote le compte administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les
comptes :

Le résultat de la **section de fonctionnement** présente un solde créditeur de **88 987,50 €**

- Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015 : 99 841,76€
- Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2015 : 188 829,26€

Le résultat de la **section d'investissement** présente un solde débiteur de **0,00€**

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 : 0,00€
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2015 : 0,00€

29/042016. VOTE DU COMPTE DE GESTION: ASSAINISSEMENT AUTONOME.

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M.BRUNIER trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2015 du trésorier, après l'avoir examiné.

30/042016. AFFECTATION DU RESULTAT : ASSAINISSEMENT AUTONOME.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 13 avril 2016 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	23 620,94€
- un excédent reporté de :	65 366,56€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	88 987,50€
- un déficit d'investissement de	0,00€
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00€
Soit un besoin de financement de :	0,00€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : EXCEDENT	88 987,50€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	88 987,50€
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	0,00€

31/04201

6. VOTE DU BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT AUTONOME.

Le budget principal pour l'exercice 2016 a été présenté et détaillé à l'ensemble du conseil Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement 371 857.50 €
- Section d'Investissement : 0,00€

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte le budget ainsi présenté**

32/042016. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF: BUDGET SPIC.

Le budget principal pour l'exercice 2015 a été présenté et détaillé à l'ensemble du Conseil Communautaire en deux sections :

Le résultat de la **section de fonctionnement** présente un solde créditeur de 227 750.64 €

- Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2015 : 2 158 163,72€

- Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2015 : 2 385 914,36€

Le résultat de la **section d'investissement** présente un créditeur de 250 898,43€

- Total des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 : 108 095,72€
- Total des recettes d'investissement de l'exercice 2015 : 358 994,15€

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTE** le budget ainsi présenté
- **AUTORISE** le Président à négocier et à conclure les emprunts dans la limite des montants prévus à la section d'investissement.

33/042016. VOTE DU COMPTE DE GESTION: BUDGET SPIC.

Le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par M.BRUNIER, trésorier, à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et de mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil communautaire en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **VOTE** le compte de gestion 2015 du trésorier, après l'avoir examiné.

34/042016. AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET SPIC.

L'assemblée délibérante réunie sous la présidence de Daniel CALAS après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, le 13 avril 2016 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	135 300,40€
- un excédent reporté de :	92 450,24€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	227 750,64€
- un excédent d'investissement de :	25 898,43€
- un excédent des restes à réaliser de :	802,00€
Soit un excédent de financement de :	251 700,43€

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : EXCEDENT	227 750,64€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00€
Résultat reporté en Fonctionnement (002)	227 750,64€
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCEDENT	250 898,43€

35/042016. VOTE DU BUDGET ANNEXE : SPIC.

Le budget principal pour l'exercice 2016 a été présenté et détaillé à l'ensemble du conseil Communautaire en deux sections :

- Section de Fonctionnement : 3 526 211,83€
- Section d'Investissement : 436 601,04 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016.

Questions diverses :

- Conteneurs

Joël BOUCHE rappelle que la Communauté de Communes est responsable du bon emplacement des conteneurs.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.